

## **La Knesset adopte une loi controversée définissant Israël comme Etat juif**

Le jour même de la célébration du centenaire de la naissance de N. Mandela, le 18 juillet, connu à travers le monde pour son inlassable combat contre l'apartheid et toutes formes de discriminations, la Knesset (le Parlement israélien) a adopté une nouvelle loi relative à « l'État-nation du peuple juif ». Il s'agit d'une loi qui revêt le caractère de loi fondamentale dans un pays qui ne connaît pas de constitution écrite et qui devient de fait la norme la plus élevée dans l'ordre public israélien. Or, cette loi comporte plusieurs aspects d'une gravité rarement atteinte :

-Elle définit Jérusalem comme capitale « complète et unifiée d'Israël », officialisant l'annexion de cette ville (y compris Jérusalem Est) ;

-Elle amplifie l'ambiguïté entre la « terre d'Israël » et l'« État d'Israël », renforçant le flou sur ses frontières, qui n'ont toujours pas été définies. Dans ce contexte, l'« implantation juive » définie comme une « valeur nationale » est lourde de menaces en termes de systématisation de la politique d'annexion, de colonisation, de vols de terres, comme à Khan Al-Ahmar.

-Elle officialise l'État d'apartheid en Israël même, en élevant au rang de règle de droit fondamentale, l'inégalité de droits entre ses citoyens palestiniens/arabes et ses citoyens juifs.

-Elle organise la rétrogradation du statut de la langue arabe en ne lui accordant qu'un statut spécial ; la seule langue d'Etat étant l'Hébreu.

-Elle bafoue les dispositions du « plan de partage » contenues dans la résolution 181 de 1947, ainsi que celles de la résolution 194 sur le retour des réfugiés palestiniens.

-Elle met en danger les citoyens juifs dans le monde entier, contraints de devenir parties prenantes de son projet colonial et raciste. Quatorze organisations juives américaines appellent d'ailleurs à s'opposer à cette loi.

Quand le droit international et les résolutions de l'ONU sont ouvertement violées par la loi fondamentale d'un pays, lorsque des conceptions racistes deviennent des principes à valeur constitutionnelle, lorsque au final l'apartheid est érigé en système et devient un régime politique, le spectre de l'indicible, déjà connu en Afrique du Sud/australe n'est plus loin, et il est plus que temps de réagir.

N'importe quel autre Etat qui adopterait une telle loi fondamentale serait immédiatement condamné internationalement. Seul, pour l'instant, l'ambassadeur de l'Union européenne a fait publiquement entendre sa voix.

Nous appelons tous/toutes nos concitoyen/nes à renforcer leur mobilisation contre ce système qui est en train de miner nos valeurs démocratiques, en participant à toutes les campagnes de sensibilisation, d'explications mais aussi aux campagnes BDS qui ont, depuis treize années, alerté sur cette dérive et ce noir dessein.

Le 18 juillet doit rester la date de la célébration du centenaire de N. Mandela, de celui, qui par son combat et ses valeurs, a su porter l'idéal d'une société pour toutes et tous, fondée sur la liberté, la dignité et la justice et non pas la date d'une loi qui officialise l'apartheid.

Nous appelons le Président de la République et le gouvernement français à se rappeler que la France est signataire de la convention internationale de 1973 contre le crime d'apartheid, qu'il est temps que la France reconnaisse l'État de Palestine et que l'UE décide enfin de suspendre l'accord d'association avec Israël en vertu de son article 2.

Plus largement, un sursaut moral et politique est devenu vital face à une politique de plus en plus liberticide et discriminante et qui constitue aujourd'hui une menace pour le monde entier.

**Communiqué du Mouvement de la Paix du 19 juillet 2018**